

PROJET ASSOCIATIF

DECLARATION PRELIMINAIRE :

Le présent projet associatif est celui du GIHP National. Il est cependant l'œuvre de l'ensemble du réseau qui a participé à sa rédaction, à son élaboration et à son adoption par l'Assemblée Générale réunissant l'ensemble des adhérents. Par hypothèse dès lors et en raison même de l'architecture du mouvement il a vocation à s'appliquer à l'ensemble des GIHP locaux, certaines dispositions les concernant d'ailleurs directement. Leurs actions et leurs propres projets associatifs doivent donc s'en inspirer et ne peuvent comporter des orientations ou des dispositions contraires.

I- HISTORIQUE

Le GIHP, association de la loi 1901 dont l'acronyme signifiait alors « Groupement des Intellectuels Handicapés Physiques » est né à Nancy en Lorraine en 1964. Il a été créé par un petit groupe d'étudiants handicapés moteurs ou visuels qui malgré leurs difficultés entendaient poursuivre leur cursus universitaire, persuadés qu'une telle formation était dans leur cas le seul moyen de parvenir à l'insertion professionnelle et sociale à laquelle ils aspiraient.

D'origine estudiantine, le GIHP a donc été dans un premier temps mobilisé autour de son action en faveur de l'accès pour les personnes handicapées aux études et spécialement aux études supérieures.

Partant du constat que la charité publique voire l'aide sociale était incompatible avec le principe même de l'insertion dans la vie de la cité, le GIHP militait en effet en premier lieu pour que les personnes handicapées prennent leur destin en main et obtiennent de la société une politique systématique de formation intellectuelle censée conduire à une vie professionnelle, clé de voûte d'une véritable insertion sociale. Dans le même temps et en toute logique il dénonçait la quête publique et toutes les autres pratiques analogues, s'attirant parfois l'incompréhension du public et très souvent l'hostilité d'un secteur associatif qui y trouvait le ressort de son action.

Nombre de personnes handicapées accueillirent cependant son message avec joie et rejoignirent son projet.

Parti de Nancy le mouvement se propagea par contamination à de nombreuses régions où se formèrent des associations de GIHP Locaux ayant leur personnalité juridique propre mais

liées par convention à l'association d'origine. Dans le même temps les premières réalisations voyaient le jour. A Nancy, par exemple, un petit foyer pour étudiants handicapés moteurs était ouvert dès 1966 comprenant 5 chambres aménagées. Les frais de fonctionnement, spécialement les salaires d'un personnel d'ailleurs très restreint, étaient pris en charge par les subventions locales renégociées chaque année.

A cette première période essentiellement militante, succéda une ère d'institutionnalisation. Des règles fixant les relations entre les régions et l'association mère étaient établies faisant émerger l'existence d'un GIHP National, émergence formalisée peu après par l'installation d'un Siège administratif à Paris. Le petit foyer pour étudiants devenait par ailleurs en 1972 un établissement conventionné de 27 places. Un autre se créa quelques temps plus tard à Montpellier. Mais surtout se sont alors multipliés les services de transports adaptés dans l'ensemble de ce qui était devenu un réseau national. Initialement conçu pour le seul usage des étudiants handicapés devant se rendre à l'université, il est très vite apparu aux responsables du mouvement que de tels transports adaptés devaient être ouverts à l'ensemble de la population handicapée sans distinction aucune quant au motif du déplacement. Le GIHP, qui gérait déjà plusieurs services fonctionnant sur ce principe, milita alors avec force pour la reconnaissance d'un véritable service adapté de porte à porte financé par les collectivités locales à l'instar de ce qui existait pour les transports en commun pour personnes valides. Il obtint cette reconnaissance dans la foulée de la loi de 1975. Rapidement le GIHP fut alors considéré en France comme le spécialiste du transport adapté, image qu'il conserve encore souvent.

Cet incontestable succès s'inscrivait dans un contexte d'évolution des mentalités à laquelle le GIHP a d'ailleurs largement contribué, accordant à la personne handicapée un statut de citoyen aspirant à ce titre légitimement à une intégration dans la vie de la cité. Le transport sans conteste possible était le vecteur indispensable de cette intégration.

Si beaucoup de GIHP locaux se sont engagés à cette époque dans le développement de transports adaptés y compris hors des villes, nombreux sont ceux qui ont exploré aussi d'autres voies, telles que l'emploi, le logement, la formation, la pairémulation, les loisirs et le tourisme, l'accessibilité etc...

Jouant son rôle de tête de réseau le GIHP National prit alors l'habitude d'organiser tous les ans des rencontres réunissant tous les représentants des associations locales. Ces rencontres dites « Journées Nationales » permirent un partage des expériences et une mutualisation des techniques et des savoirs. Elles favorisèrent l'émergence d'une culture commune et la conscience d'une solidarité du groupe.

Précurseur en matière de vie à domicile le GIHP Île-de-France fut rejoint dans ce domaine d'activités par plusieurs autres régions au cours des années 1980. Commença alors l'investissement d'une partie du réseau dans le secteur médico-social, secteur conquis par le milieu associatif sur le monde médical. Des services d'auxiliaires de vie furent créés intervenant à domicile et permettant ainsi une véritable liberté de choix de vie. Des services d'accompagnement vinrent par la suite les compléter. A noter que parfois des formules de

logements adaptés et regroupés étaient proposées. De telles initiatives d'habitat se sont d'abord développées à Paris et au Havre.

L'arrivée de la loi du 11 février 2005 qui consacra la mission d'accompagnement médico-social des associations, renforça encore d'avantage l'engagement du GIHP dans ce domaine d'activités où il s'efforça d'apporter sa sensibilité particulière, celle d'un réseau d'associations pour personnes handicapées animé par des personnes handicapées.

Visionnaire dans les années 1960 lorsqu'il défendait seul l'idée d'une nécessaire insertion sociale des personnes handicapées, le GIHP grâce à son dynamisme et à la profondeur de ses vues, a réussi en une dizaine d'années à devenir une association d'envergure nationale. A ce titre une place lui a été attribuée dans les différentes instances nationales, institutionnelles ou représentatives du milieu associatif ce qui lui a permis de faire entendre sa voix et de défendre ses convictions. C'est ainsi notamment que, via le Comité d'Entente et le Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH) il a pu apporter sa contribution à l'élaboration de la loi du 11 février 2005 qui a constitué une étape décisive dans l'histoire du handicap.

Précurseur dans de nombreux domaines (études, emploi, transport notamment) sa plus grande victoire est d'avoir défriché des chemins que d'autres ont pu par la suite aisément emprunter. S'il n'y est donc plus seul aujourd'hui, il conserve le légitime orgueil d'y avoir été le premier, ayant montré la voie.

Convaincu que la plus totale liberté de choix était la condition d'une véritable insertion, il a toujours refusé de devenir un « syndicat de masse » faisant la différence entre un usager de ses services et un adhérent à son pacte associatif.

Persuadé qu'une insertion en milieu ordinaire est pour le plus grand nombre le meilleur choix de vie, le GIHP dont le « I » de l'acronyme ne signifiait plus depuis longtemps « Intellectuels » mais bien « Insertion », a conservé intacte la conviction que son action doit être guidée par la recherche d'outils favorisant cette insertion laquelle reste pour lui un principe, un moyen et une fin.

Conscient des défis que constituent aujourd'hui la pression de la concurrence et la conjoncture économique et sociale, le GIHP puise dans la certitude que son message et ses valeurs demeurent d'actualité, la conviction de la pérennité de sa mission au service de la dépendance physique quelle qu'en soit l'origine.

II- LES VALEURS FONDAMENTALES

Depuis sa naissance le GIHP est toujours resté fidèle aux convictions et qui ont été à la source de sa création et qui en ont fait l'originalité. Elles se déclinent en trois points :

- L'absolue primauté de la liberté de la personne handicapée qui doit être en mesure de s'approprier un destin présumé possible
- La revendication légitime en conséquence de sa pleine responsabilité dans la société ce qui postule l'existence de droits et de devoirs équilibrés. La personne handicapée doit pouvoir s'engager et participer. Les personnes handicapées ont le droit d'avoir des devoirs. La société doit être le garant de ce droit et c'est une mission du GIHP que d'y veiller.
- Le refus de toute posture caritative et donc de l'exploitation de l'ambiance compassionnelle qui en est la résurgence contemporaine car elle démobilise. Il insiste sur la nécessité d'un échange, d'une forme de contrepartie toutes les fois que possibles. Selon lui, il en va de l'image de la personne handicapée aux yeux de la société. Se poser en opprimés risque d'être oppressant. Mais il en va aussi de l'image de la personne handicapée à ses propres yeux car « la main qui donne est toujours plus haute que celle qui reçoit ».

Dès lors en vertu de ces valeurs, le GIHP a pour seuls objectifs l'aide et l'accompagnement. Il refuse l'assistantat considérant qu'il ne convient pas d'apporter à la personne handicapée plus que ce qu'il lui faut sauf à attenter à sa dignité.

Au demeurant il œuvre dans un esprit apolitique et aconfessionnel

Il s'inscrit enfin dans une tradition humaniste et à ce titre veille aux besoins des personnes en situation de handicap et de dépendance quels que soient leurs choix de vie, insertion en milieu ordinaire ou en milieu spécialisé respectant ainsi leurs projets de vie

III- LES MISSIONS

Le GIHP National est le dépositaire et le gardien des valeurs fondamentales qui ont présidé à sa naissance dans l'esprit de ses fondateurs.

Le GIHP National a pour mission, en sa qualité de tête de réseau, de représenter l'ensemble du mouvement auprès des instances nationales institutionnelles ou associatives, d'y exprimer le message dont il est porteur et d'y prendre les positions collectivement élaborées en conformité avec ses valeurs fondamentales. Il a également vocation à assister les GIHP Locaux dans leurs éventuelles démarches auprès de ces instances.

Il a en outre pour mission d'animer le réseau dont il émane en exécution des termes des conventions conclues entre lui et les associations locales lesquelles disposent de leur pleine personnalité juridique. A ce titre, il est le gardien de l'orthodoxie des activités réalisées par elles en région et garant du respect par elles tout à la fois des valeurs fondamentales mentionnées ci-dessus, cœur du pacte associatif, et des principes d'action qui découlent de ces valeurs tels qu'ils seront définis ci-après.

Il détermine enfin collectivement, la politique du mouvement c'est-à-dire les orientations à court moyen et long terme que l'ensemble des GIHP locaux sont invités à mettre en œuvre, ces orientations étant elles-mêmes en adéquation avec ses valeurs fondamentales et ses principes d'action.

Il apporte son aide technique et politique aux GIHP Locaux en mobilisant les compétences du réseau ou ses contacts auprès des instances décisionnaires pour toutes les questions relatives aux conseils juridiques et à la gestion, à la gouvernance associative et à la portance de projets.

Il a vocation à intervenir d'office auprès des GIHP Locaux en difficultés à l'effet de leur apporter les conseils et soutiens nécessaires et de les accompagner dans l'exécution des mesures à prendre en vue de leur redressement.

Il organise en son sein toutes commissions ou groupes de travail spécialisés qu'il lui paraîtra opportun de créer en fonction des nécessités de la conjoncture.

Il veille à la formation continue des bénévoles susceptibles d'intervenir dans les champs social, médico-social et sanitaire et organise à cet effet les modules nécessaires.

Il organise toutes manifestations séminaires congrès ou conférences destinés à promouvoir ou à faire connaître ses actions et son message ou encore œuvrer pour l'insertion sociale des personnes en situation de handicap, contribuant ainsi à faire évoluer les mentalités.

IV- LES PRINCIPES D'ACTION

Le GIHP National organe de représentation politique et d'animation du réseau n'a pas vocation à gérer des services sauf exceptions. La plupart des dispositions ci-après ne peuvent donc par nature concerner que les GIHP Locaux qui auront à les mettre en œuvre. Elles sont cependant le fruit d'une concertation collective et l'expression d'un consensus. A ce titre le GIHP National est le garant du respect de cette mise en œuvre. Le vocable générique « GIHP » qui sera utilisé ci-dessous est la marque de l'unicité du mouvement unissant les Régions et le Siège dans une même entité.

Le GIHP engage des actions, formule des revendications, développe et gère des services tendant à permettre à toute personne en situation de handicap ou de dépendance quelle qu'en soit l'origine de mener son projet de vie dans la dignité et d'exercer pleinement sa citoyenneté. Il affirme que ce projet de vie doit être possible pour tous quel que soit le niveau de dépendance.

Le GIHP œuvre pour procurer aux personnes en situation de handicap ou de dépendance les moyens de s'insérer, de participer à la vie sociale, à tous les âges de la vie. A cet effet, par les

activités qu'il crée et développe directement ou au travers de structures associées il contribue à faciliter l'accès à l'éducation, aux études, à la formation, à l'emploi, au transport et la mobilité, à la vie à domicile, au logement, aux loisirs, au sport et à la culture...

Le GIHP développe son action dans le champ social, médico-social, éventuellement dans le champ sanitaire et, si besoin est dans le champ du secteur concurrentiel marchand au travers de structures associées.

Dans ce dernier champ, il est précisé qu'il adopte les principes éthiques de l'entrepreneur social notamment pour l'affectation des excédents éventuels d'exploitation.

Considérant que le statut des personnes en situation de handicap doit relever du droit commun, moyen privilégié d'intégration, le GIHP agit pour rendre accessibles au plus grand nombre les dispositifs de ce droit commun.

Il s'engage à créer et à développer les activités indispensables non prises en charge par les opérateurs de droit commun afin de garantir aux personnes handicapées la plus totale autonomie et l'exercice de la pleine citoyenneté de sorte qu'elles ne soient pas contraintes à une limitation de leurs libertés par manque de possibilités ou en raison de discriminations.

Conformément à son idéologie fondatrice, le GIHP privilégie naturellement l'insertion en milieu ordinaire dans la cité. C'est donc en faveur prioritairement d'une telle insertion qu'il milite et qu'il œuvre. Il ne s'interdit pas cependant de créer et de gérer des établissements d'accueil et d'hébergement lorsque de telles structures s'avèrent être le meilleur ou le seul instrument d'insertion, que l'hébergement soit de durée déterminée ou indéterminée.

V- LA MISE EN ŒUVRE DE SES PRINCIPES

Le GIHP affirme ses dimensions militantes et gestionnaires qui se complètent et s'enrichissent mutuellement. En effet, la fonction militante se renforce par la confrontation au réel et une connaissance précise de l'environnement, des services ou des structures et des partenaires locaux. Les besoins et remontées du terrain mieux identifiés peuvent ainsi plus facilement conduire à des solutions appropriées. La fonction gestionnaire quant à elle se justifie par la volonté de mettre en œuvre des réponses conformes à l'éthique de l'association et à l'expertise militante de ses promoteurs.

Le GIHP, comptable des deniers publics ou d'origine associative qui lui sont confiés, s'engage à ce titre à leur utilisation optimale pour l'accomplissement des missions auxquelles ils sont affectés.

Dans le droit fil de ses principes fondateurs et de son histoire, le GIHP s'astreint à un devoir de professionnalisme et d'innovation au service de l'autonomie des personnes handicapées et à une constante évaluation de son action. Dans ce sens, il s'engage aussi à former son

personnel et à le faire participer régulièrement à des actions de sensibilisation et de prévention de la maltraitance.

Il veille à ce que cette évaluation s'effectue avec la participation des usagers des services ou dispositifs qu'il a créés ou qu'il gère, cette participation s'exprimant pour l'essentiel dans le cadre des comités d'usagers mentionnés ci-dessous.

Les comités d'usagers ont pour mission d'une part d'exprimer les attentes, les besoins et les aspirations des usagers ou clients des services, d'autre part de relayer toutes réclamations ou doléances quant aux dysfonctionnements d'un de ses services.

Le GIHP s'engage à organiser la mise en œuvre de ces comités, à faciliter leur réunion régulière et à garantir leur totale liberté d'expression.

Le GIHP s'engage à signer avec chacun de ses usagers un contrat de service personnalisé permettant de définir les engagements réciproques de chacun et le cadre de l'intervention.

Le GIHP s'emploie à informer les clients et usagers de ses services, de leur possibilité d'être adhérents de l'association pour en devenir les acteurs et les promoteurs et assurer ainsi les relèves militantes afin de pérenniser son projet associatif au delà des acteurs militants actuels.

Afin que la société prenne conscience des situations de handicap, y compris celles qu'elle produit d'ailleurs parfois, et des besoins des personnes concernées par ces handicaps, des actions de sensibilisation et d'information doivent être entreprises destinées à faire connaître aussi bien aux citoyens qu'aux pouvoirs publics, les besoins et les aspirations qui sont les leurs. A cette fin, les militants et les collaborateurs du GIHP participent aux instances de concertation, aux commissions consultatives ou représentatives de personnes en situation de handicap et/ou de dépendance. Ils prennent part aussi à toute action de sensibilisation et d'information du plus grand nombre et témoignent alors des valeurs dont ils sont porteurs et des principes qui les animent.

Le GIHP en sa composante régionale et à l'instar du GIHP National prend part à toute manifestation ou organise lui-même toutes manifestations, séminaires, congrès ou conférences destinés à promouvoir ou à faire connaître ses actions ou son message.

Le GIHP, conscient des enjeux engendrés par l'évolution de la politique médico-sociale, n'ignore pas les évolutions nécessaires vers une mutualisation des initiatives et des activités entre divers intervenants du secteur médico-social. En conséquence et toutes les fois que cela sera possible et opportun, le GIHP cherchera à développer ses actions en complémentarité et en partenariat avec les autres opérateurs et intervenants du territoire, ceci dans un double objectif d'économie de moyens et d'amélioration du service rendu.

Au demeurant le GIHP a conservé de ses fondateurs atteints de handicaps moteurs ou sensoriels une approche œcuménique du handicap et plus généralement de la dépendance.

Le bien fondé de cette approche est encore confirmée aujourd'hui par l'émergence des besoins nés de la dépendance liée à l'âge. Tout en rappelant que les accompagnements de ces deux types de dépendance ne peuvent se confondre, le GIHP considère qu'il ne peut cependant méconnaître la légitime aspiration à l'autonomie des personnes âgées porteuses d'un handicap et de fait celles-ci sont nombreuses dans les services gérés sur l'ensemble des Régions aux côtés des personnes porteuses de handicaps moteurs ou visuels. La convergence manifeste d'intérêts communs entre les différentes natures de handicap doit donc inciter à œuvrer en concertation avec l'ensemble des défenseurs des droits des personnes porteuses d'autres types de handicap et ce dans l'objectif d'une efficacité accrue.
